

Séance du 10 novembre 2022



Commune de SAINT-FRONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux et le dix novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatre novembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DELABRE, Maire.

Conseillers en
exercice : **11**
Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

PRESENTS : Séverine CELLE - Jean-Yves CHAZALLON - André DEFAY -
Philippe DELABRE - Gérald GIBAUD - Catherine MATHIEU - Sonia MAUREL -
Virginie MONTES - Catherine MOREL - Lionel PEYRELONG - Jean-Baptiste
SANGLARD

ABSENTS :

EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE :

**OBJET : Approbation du projet du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal (PLUi)**

Monsieur le Maire

- rappelle que :

La Communauté de communes Mézenc Loire Meygal par délibération du conseil communautaire en date du 1er mars 2018, a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Le conseil communautaire a débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de développement Durable, les 6 février 2020 et 16 septembre 2021

Le conseil communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal lors du conseil communautaire du 20 octobre 2022

L'ensemble du dossier d'arrêt du PLUI est disponible en mairie depuis le 29 octobre 2022

- présente les principales orientations et règles que contient le dossier de PLUI arrêté

- précise que :

Conformément aux dispositions des articles L 153-15 et suivants et R 153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis du conseil municipal porte après l'arrêt du PLUI, sur les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement qui concerne la commune.

AR Prefecture

043-214301863-20221110-22_11_001-DE
Reçu le 17/11/2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L153-15 et suivants et R153-5 et suivants

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 1er mars 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable,

Vu les débats en conseil communautaire sur les orientations du PADD en date des 6 février 2020 et 16 septembre 2021

Considérant les documents du projet de PLUI après l'arrêt,

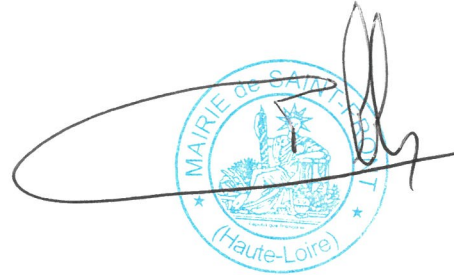
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait et délibéré en Mairie
le 10 novembre 2022
Le Maire :

Philippe DELABRE

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le



AR Prefecture

043-214301863-20221110-22_11_001-DE
Reçu le 17/11/2022